



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

Délibération

DAAJ/LK

### 2020 - 32. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DES MARCHES PUBLICS – ELECTION DES MEMBRES

**Président de séance :** Monsieur Bruno DRAPRON

**Etaient présents : 32**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, PININGRE Denys, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence.

**Excusés ayant donné pouvoir : 3**

ARNAUD Liliane à ROUDIER Jean-Pierre, GUENON Delphine à PARISI Evelyne, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier.

**Secrétaire de séance :** AUDOUIN Caroline

**Date de la convocation :** 9 juillet 2020

**Date d'affichage :** **23 JUIL. 2020**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-5, L.1414-1 et suivants, L.2121-21 et L.2121-22,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la commune a l'obligation de constituer une commission d'appel d'offres pour le choix du titulaire des marchés publics selon une procédure formalisée,

Considérant que conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la composition de la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 est composée des membres suivants :

- l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,



Considérant qu'il est procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus forte reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres pour la durée du présent mandat,

Considérant que le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Madame DEREN Dominique
- Madame DEBORDE Sophie

Considérant les listes de candidats suivantes :

Liste DRAPRON	
Membres Titulaires	Membres Suppléants
Philippe CALLAUD	Martine BUFFET
Joël TERRIEN	Evelyne PARISI
Marie-Line CHEMINADE	Ammar BERDAI
Pierre DIETZ	Pierre MAUDOUX
Liliane ARNAUD	Jean-Philippe MACHON

Liste CATROU	
Membres Titulaires	Membres Suppléants
Florence BETIZEAU	

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 35

Nombre de vote blancs (bulletins blancs vierges, enveloppes vides) : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 35

Ont obtenu :

Nom de la liste	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en toutes lettres)
Liste DRAPRON	32	Trente-deux
Liste CATROU	3	Trois

**Calcul du quotient électoral** (Nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) :

**Le quotient électoral est de  $35/5 = 7$**

**Calcul à la proportionnelle** (Nombre de voix obtenues par chaque liste / quotient électoral) :

La liste DRAPRON :  $32/7 = 4,57$

Obtient 4 sièges

La liste CATROU :  $3/7 = 0,43$

Obtient 0 siège



4 sièges sont donc attribués à la proportionnelle, il reste 1 siège à pourvoir.

**Calcul au plus fort reste** = Nombre de voix obtenu par la liste – (nombre de sièges obtenus x quotient électoral) :

La liste DRAPRON =  $32 - (4 \times 7) = 4$

La liste CATROU =  $3 - (0 \times 7) = 3$

La liste DRAPRON obtient 1 siège au plus fort reste.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste DRAPRON obtient 5 sièges.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- A élu les membres de la Commission d'appel d'offres suivants :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Philippe CALLAUD	Martine BUFFET
Joël TERRIEN	Evelyne PARISI
Marie-Line CHEMINADE	Ammar BERDAI
Pierre DIETZ	Pierre MAUDOUX
Liliane ARNAUD	Jean-Philippe MACHON

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.